



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 1146

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les modalités et conditions d'attribution de l'allocation logement. Le bénéfice de ladite allocation est bien souvent refusé lorsqu'il existe un lien de parenté entre le propriétaire et le locataire afin d'éviter la pratique « des loyers de complaisance ». Or bien que ce souci soit compréhensible, cette situation crée de facto une disparité de traitement et génère un préjudice à l'encontre de la très grande majorité de nos concitoyens, se trouvant dans ce cas de figure et qui souhaite bénéficier en toute transparence et bonne foi de cette allocation. Il serait en conséquence souhaitable de mettre en place des moyens de contrôle de paiement effectif des loyers palliant cet état de fait. Aussi, il le remercie de lui indiquer s'il entend prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Modifiés par l'article 50 de la loi de finances rectificative n° 99-1173 du 30 décembre 1999, l'article L. 351-2-1 du code de la construction et de l'habitation et les articles L. 542-2 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale disposent que l'aide personnalisée au logement (APL) ou l'allocation de logement à caractère familial (ALF) ou à caractère social (ALS) « n'est pas attribuée aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants, ou ceux de leur conjoint ou concubin ou de toute personne liée à elles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil ». Ces dispositions législatives traduisent la volonté d'attribuer les aides au logement, en priorité aux personnes et aux ménages les plus modestes et qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide familiale par le biais de la mise à disposition d'un logement. Le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause ce dispositif qui repose sur la primauté légitime de la solidarité familiale.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1146

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2735

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4040